



## **LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE** **TROPHÉE DES COMMISSAIRES**



### **ART 1 : Définition**

La LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE organise un trophée dénommé « Trophée des Commissaires » pour l'année 2010 visant à récompenser les commissaires de piste qui se sont le plus déplacés sur les épreuves ou entraînements officiels organisés **sur le territoire de la Ligue ou par un club de la Ligue hors du territoire régional**. Ce trophée est ouvert à tous les commissaires licenciés « Officiel » titulaires d'une qualification Commissaire de Piste, Officiel Stagiaire, Commissaire de Zone Trial, Commissaire Sportif ou Directeur de Course, **officiant sur un poste de commissaire de piste**.

### **ART 2 : Détermination du Classement**

Pour être classé dans le Trophée des commissaires, le commissaire devra avoir officié sur un minimum de 3 épreuves dans l'année.

Chaque épreuve sera affectée d'un nombre de « points commissaires » selon le barème suivant :

- Epreuve n'accueillant pas de Championnat de France : 30 points
- Epreuve accueillant un championnat ou trophée de France : 15 points
- Epreuve accueillant un championnat du monde: 5 points
- Epreuve de niveau international sans championnat du monde (24 Heures, MX des nations) : 5 points
- Présence aux essais de Chpt du Monde ou de France (Samedi) : 3 points par jour
- Entraînement officiel : 3 points

Le commissaire se verra attribuer à chaque épreuve ou entraînement le nombre de points correspondant à la capacité de la manifestation suivant le barème ci-dessus. De plus, si le commissaire officie sur une épreuve se situant dans un département différent du club dont il est licencié, il se verra attribuer un bonus de 2 « points commissaires » si l'épreuve ou l'entraînement a lieu sur le territoire de la Ligue, 5 « points commissaires » en dehors du territoire régional.

Si un commissaire officie sur une épreuve se déroulant sur deux jours ou plus, il ne marquera des points que s'il officie réellement pendant les deux jours ou plus. Dans ce cas, le commissaire devra faire pointer son carnet pour chaque journée.

Pour marquer ces points, le commissaire devra faire pointer son carnet « Trophée des Commissaires » auprès du responsable des commissaires de l'épreuve.

En fin de saison, le commissaire renverra son carnet auprès du secrétariat de la Ligue. Seul ce dernier pourra calculer le total. Les carnets devront être envoyés au secrétariat au plus tard le 15 Novembre 2010. Le commissaire ayant obtenu le plus grand nombre de « points commissaires » remportera le Trophée des Commissaires.

En cas d'ex aequo, les commissaires seront départagés en premier lieu au plus grand nombre d'épreuves effectuées, puis au plus grand nombre de points bonus attribués, puis en dernier lieu au plus grand nombre de kilomètres parcourus pour aller officier. Ce calcul du nombre de kilomètres sera effectué entre la ville du domicile du commissaire et la ville de l'épreuve (kilométrage aller uniquement). Le calcul sera effectué à partir du site internet [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr) (trajet le plus court).

### **ART 3 : Remise des récompenses**

Chaque participant au trophée 2010 se verra remettre un lot.

Seront récompensés lors de l'Assemblée Générale:

- les 3 premiers du classement,
- le 1<sup>er</sup> jeune de moins de 20 ans à la date de l'établissement du classement,
- la première féminine
- le 1<sup>er</sup> commissaire « 1<sup>ère</sup> année de licence » classé.

Les lauréats devant recevoir une récompense seront invités à la remise officielle des récompenses de la LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE. Ils doivent assister personnellement à cette manifestation pour recevoir leur récompense sauf cas de force majeure. Les récompenses non distribuées resteront la propriété de la LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE.